

## ANNEXE AU CONTRAT DE LOCATION (#15531)

### Salle du restaurant scolaire de la Galette

---

Afin de concilier la location de cette salle et la qualité de vie des habitants aux alentours, des consignes supplémentaires sont à respecter par le locataire, faute de quoi la caution pourra être partiellement ou totalement retenue.

C'est en effet au locataire qu'il incombe de veiller au maintien de l'ordre et de prendre toutes les mesures utiles afin de ne pas engendrer d'inconvénients pour le voisinage, que ce soit sur les lieux de la manifestation ou dans ses environs immédiats.

En louant le restaurant scolaire de la Galette, vous vous engagez à :

1. Respecter scrupuleusement les horaires de location, soit jusqu'à minuit du lundi au samedi et jusqu'à 20 h le dimanche (rangement et nettoyage inclus).
2. Ne pas diffuser de la musique dans le jardin, même en journée.
3. Durant et particulièrement à la fin de la manifestation, lors du départ des convives, veiller à la tranquillité des habitations voisines.
4. Inviter vos convives à utiliser le parking souterrain du Vélodrome plutôt que les places se trouvant sur le chemin de la Mère-Voie.
5. Utiliser l'entrée donnant dans le jardin, côté route de Base. L'entrée côté chemin de la Mère-Voie doit rester fermée, sauf évacuation d'urgence.
6. Trier les déchets selon les consignes remises en annexe et, en dehors des horaires d'ouverture des points de récupération, les laisser dans la cuisine. Le concierge les récupérera.

Une société de surveillance est mandatée par la commune pour effectuer des contrôles ponctuels et produire des dénonciations en cas d'infraction au règlement relatif à la location des salles et aux consignes ci-dessus. En cas de nuisances, une contravention peut être émise par la police (cantonale ou municipale). Par ailleurs, et en cas d'infraction grave, le locataire pourra se voir refuser toute future location de salles.